



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Rouen, le 21 décembre 2021

Dispositif de sécurité publique

Dans ce contexte de crise sanitaire, et du plan Vigipirate porté au niveau "SECURITÉ RENFORCÉE – RISQUE ATTENTAT", il convient de conserver à l'esprit que cette période de fêtes à venir peut s'accompagner de risques, tant en matière de sécurité publique que sanitaire, et aussi routière. Il est donc important de s'y préparer. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, mobilise l'ensemble des forces de sécurité sur le territoire départemental afin d'assurer dans les meilleures conditions le déroulement de cette période de fêtes.

Le dispositif de sécurité s'articulera autour d'une **coordination de l'action des forces de sécurité et de secours** (police, gendarmerie, forces militaires Sentinelle et sapeurs-pompiers) au travers d'opérations conjointes sur le terrain et de la coopération entre les différentes structures de commandement, spécialement renforcées à cet effet, lors des périodes les plus chargées.

En application des différents plans de sécurité, **une intensification des patrouilles s'opérera** particulièrement aux abords des lieux sensibles.

En vue de la prévention des troubles à la sécurité publique, des arrêtés préfectoraux en date du 13 décembre 2021 ont été pris pour :

- **interdire la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement** dans le département de la Seine-Maritime **du vendredi 17 décembre 2021 (20h00) jusqu'au dimanche 2 janvier 2022 (20h00) ;**

- assujettir **la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs**, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler, aérosols et solvants) **et la vente de carburant sous forme conditionnée** (jerricans, bidons, etc.) à la présentation d'une pièce d'identité, **et en interdire la**

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

vente à toute personne mineure et le transport ostensible ; à partir du vendredi 17 décembre 2021 (20h00) au dimanche 02 janvier 2022 (20h00), sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime ;

- interdire temporairement la vente à emporter et la consommation sur la voie publique et les terrains publics de toutes boissons alcooliques et alcoolisées dans tout le département de la Seine-Maritime du vendredi 31 décembre 2021 (20h00) au samedi 1er janvier 2022 (20h00).

Par ailleurs, toujours dans un esprit de prévention, **une réunion préparatoire** associant les Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Rouen, Le Havre et Dieppe, les forces de sécurité intérieures, le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, les opérateurs de transports (TCAR, TAE, SNCF) et les collectivités, s'est tenue en préfecture le 15 décembre afin que les acteurs prennent les **mesures nécessaires à la limitation des risques de dégradations** lors des nuits festives : enlèvement de véhicules épaves, enlèvement des containers à poubelles, contrôles et fermetures des accès aux édifices et bâtiments publics, activation des systèmes de vidéo protection, sécurisation des sites et enlèvement du matériel sur les chantiers.

Une vigilance particulière est en outre recommandée quant aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le recours aux dispositifs « **alerte commerces** » par SMS pour les commerces à risque et « **tranquillité vacances** » pour les particuliers est vivement recommandé pour prévenir les vols et les agressions.

S'agissant de **la sécurité routière**, un déploiement important et visible des forces de police et de gendarmerie sur le terrain, notamment les soirs du 24 et 31 décembre, sera opéré pour veiller à la sécurité des usagers de la route dans le département de la Seine-Maritime.

Enfin, depuis le mois de novembre, **les établissements soumis aux obligations de port du masque de protection et de contrôle du passe sanitaire** ont fait l'objet de **contrôles renforcés**. Pour rappel, la pratique de la danse dans les bars et restaurants est interdite jusqu'au 6 janvier 2022 inclus.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex